

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 1 / 7

L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012.
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014.

émet la présente directive :

1. Définition

La présente directive fait référence aux organisations de défense contre l'incendie et de secours au sein des entreprises. Elles sont composées par du personnel de l'entreprise, instruit selon les principes décrits ci-dessous. Il est fait la distinction entre:

- Les groupes d'intervention d'entreprise (GIE)
- Les sapeurs-pompiers d'entreprises (SPE)

2. Principes généraux et objectifs

L'ECAP souhaite inciter les entreprises industrielles, administratives ainsi que les grands magasins et les établissements d'hébergement à mettre en place un service d'incendie et de secours interne.

L'art. 10 LPDIENS donne compétence au Conseil d'Etat de déterminer par un arrêté les entreprises qui ont l'obligation d'organiser un tel service ainsi que les exigences en matière d'effectif et de matériels.

Dans l'attente de dispositions cantonales, cette directive précise les conditions de reconnaissance par l'ECAP des services d'incendie et de secours interne. Elle définit également les modalités du soutien fourni par l'ECAP ainsi que son cadre.

De plus, selon les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) un service interne de sapeurs-pompiers peut être institué comme mesure compensatoire de protection incendie.

3. Missions

3.1 Missions du groupe d'intervention d'entreprise

Les missions du GIE sont les suivantes pour les incendies, les éléments naturels et les inondations:

- Localiser le lieu du sinistre, effectuer une reconnaissance et, si besoin, une première intervention.
- Traiter les alarmes intempestives et les cas bénins.
- S'assurer que l'alarme soit transmise à la centrale d'alarme d'urgences (CNU) lors d'événements confirmés.
- Procéder à l'évacuation des personnes.
- Empêcher le sinistre de se développer et, dans la mesure du possible, le maîtriser avec des petits moyens d'extinctions.
- Organiser l'accueil des secours externes, les renseigner sur l'emplacement exact et le développement du sinistre, les guider, leur signaler les dangers particuliers et se tenir à leur disposition.
- Prendre les mesures nécessaires au maintien de l'activité de l'entreprise.

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 2 / 7

3.2 Missions des sapeurs-pompiers d'entreprise

Les missions du SPE sont les suivantes pour les incendies, les éléments naturels et les inondations :

- Localiser le lieu du sinistre, effectuer une reconnaissance et, si besoin, une première intervention.
- Traiter les alarmes intempestives et les cas bénins.
- S'assurer que l'alarme soit transmise à la centrale d'alarme et d'urgences (CNU) lors d'événements confirmés.
- Procéder au sauvetage et à l'évacuation des personnes.
- Empêcher le sinistre de se développer et le combattre avec les moyens d'extinctions propres au risque de l'entreprise.
- Assurer l'alimentation en eaux d'extinction et appuyer les forces d'interventions externes dans la mise en place des différents dispositifs.
- Organiser l'accueil des secours externes, les renseigner sur l'emplacement exact et le développement du sinistre, guider ces derniers, les accompagner, si nécessaire, leur signaler les dangers particuliers et se tenir à leur disposition.

Prendre les mesures nécessaires au maintien de l'activité de l'entreprise et limiter les dégâts subséquents.

4. Intégration des SPE dans les corps de sapeurs-pompiers locaux

Sur la base d'un contrat spécifique avec la région, les SPE peuvent être mis à disposition du corps des sapeurs-pompiers de la région lors d'événements se produisant à proximité du secteur où se trouve l'entreprise. Dans ce cas, ils seront mobilisés sur appel. Ils interviendront en renfort au corps de sapeurs-pompiers locaux. L'inspectorat cantonal est à disposition pour plus d'information en lien avec cette possibilité.

5. Organisation et responsabilité

Le responsable désigné par l'entreprise répond vis-à-vis de l'ECAP de l'organisation et de l'instruction du GIE ou du SPE.

6. Effectif et organisation

6.1 Groupe d'intervention d'entreprise (GIE)

Le GIE est composé d'au moins 6 personnes pouvant être alarmées simultanément durant les heures de travail. Un groupe de piquet composé d'au moins 1 personne doit être disponible en permanence sur le site pendant les heures de travail.

6.2 Sapeurs-pompiers d'entreprise (SPE) avec aide et appui à la commune

Les SPE est composé d'au moins 8 personnes pouvant être alarmées simultanément durant et en dehors des heures de travail. Un groupe de piquet composé d'au moins 2 personnes, dont 2 porteurs d'appareils respiratoire, doivent être disponible en permanence sur le site pendant les heures de travail. En dehors des heures de travail, un responsable ou chargé de sécurité est disponible sur alarme dans les 20 minutes, uniquement dans le cadre d'événements liés à l'entreprise. En cas de défection de ce dernier, une entreprise de sécurité sur site peut pallier à cette absence, pour autant qu'elle puisse assurer la connaissance des locaux et la levée de doute lors d'alarmes.

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 1 / 7

7. Mobilisation

En cas d'alarme, le GIE ou le SPE est mobilisé immédiatement par un dispositif technique fiable et testé régulièrement.

8. Instruction et formation

La durée de l'instruction est fixée comme suit :

8.1 Groupe d'intervention d'entreprise :

- Instruction de base 8 heures au minimum sur la base du programme de l'annexe 1 (centre de formation de l'ECAP).
- Formation continue 4 heures d'instruction annuelle organisée par et au sein de l'entreprise.

8.2 Sapeurs-pompiers d'entreprise et SPE avec aide et appui à la commune :

- Instruction de base Cours cantonal au centre d'instruction de Couvet selon le programme de l'annexe 2.
- Formation continue 10 heures minimum d'instruction annuelle organisée par l'entreprise (dont 6 heures au minimum pour les porteurs d'appareils respiratoires).

Possibilité de suivre les cours du programme du centre d'instruction de Couvet en rapport avec la mission ainsi que les moyens du service SPE.
- Formation spécifique Selon filière de formation du centre d'instruction de l'ECAP à Couvet (officier, sous-officier, instructeur).

Le nombre d'exercices compris dans la formation continue est de 3 au minimum par année. Les exercices seront préalablement annoncés en début d'année à l'ECAP qui dispose d'un droit de visite. Le solde des heures de formation continue est utilisé pour l'instruction aux nouvelles techniques, matériaux et installations de l'entreprise, basé sur le contenu des annexes 1 et 2.

8.3 Frais de formation et inscription

L'ECAP prend en charge les frais de formation des cours qu'il organise. Certains cours peuvent avoir lieu conjointement pour plusieurs entreprises.

Les inscriptions aux cours cantonaux se font auprès du centre de formation des sapeurs-pompiers de l'ECAP.

La participation à d'autres cours, organisés par d'autres instances, sera traitée au cas par cas.

La perte de gain, ainsi qu'une éventuelle indemnisation des participants, sont à la charge de l'entreprise.

9. Équipement et matériel

9.1 Groupe d'intervention d'entreprise (GIE)

Le personnel du groupe d'intervention est équipé de sa tenue de travail habituelle, d'un signe distinctif d'appartenance au groupe d'intervention (chasuble, brassard, etc.), d'un récepteur d'alarme (bip, pager, téléphone portable, etc.) et d'une lampe de poche.

Il possède les clés pour accéder à tous les locaux et parties des bâtiments.

Il utilise les moyens d'extinction disponibles dans l'entreprise.

9.2 Sapeurs-pompiers d'entreprises (SPE) et SPE avec aide et appui à la commune

Les sapeurs-pompiers d'entreprise sont équipés selon un standard de base défini par l'ECAP. Ils disposent du matériel d'intervention identique au GIE, complété par du matériel spécifique à leurs missions et risques.

Ils utilisent les moyens d'extinction disponibles dans l'entreprise et le matériel de corps attribué au SPE.

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 2 / 7

10. Contrôle

L'ECAP, par son inspecteur, dispose d'un droit de visite et de contrôle des groupes d'intervention. Il vérifie que les exigences sont respectées. En cas de manquements, l'ECAP peut exiger des mesures correctrices, voire suspendre ou annuler la reconnaissance des GIE ou SPE de l'entreprise concernée.

11. Dispositions particulières

Le matériel et l'équipement sont subventionnés selon le règlement de subventions de l'ECAP.

Les SPE qui interviennent en appui au corps des sapeurs-pompiers local peuvent bénéficier de subventions complémentaires, en fonction des besoins de leur région de défense incendie.

Pour les entreprises qui présentent des risques particuliers, l'ECAP peut demander des moyens supplémentaires à ceux qui figurent dans cette directive. Les dispositions de la LPDIENS demeurent réservées.

12. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Maxime Franchi



Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompiers

Jean-Michel Brunner



Directeur

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 1 / 7

Annexe 1 – Programme d'instruction BASE GIE

Descriptif

Instruction de base pour les groupes d'intervention des entreprises (durée : 8 heures)

Définition, objectifs

À l'issue du cours, le participant doit :

- Maîtriser les tâches dévolues au groupe d'intervention en cas d'incendie, inondation et éléments naturels.
- Être apte à être engagé de manière individuelle ou collective en cas de sinistre dans son entreprise, sur des débuts d'intervention avec des petits moyens.
- Connaître les dangers, assurer la sécurité des personnes et celle du groupe d'intervention.

Matière traitées

Connaissances des bâtiments :

- Parfaire la connaissance des bâtiments et des cheminements intérieurs.
- Connaissance de l'activité de l'entreprise et de l'affectation des différentes parties des bâtiments.
- Connaissances des dangers spécifiques à l'entreprise (produits dangereux, chimiques, etc.).

Compétences d'alarme :

- Interpréter les signaux et messages d'alarme provenant d'une installation de détection incendie.
- Localiser l'emplacement de l'alarme.
- Utiliser les moyens d'alarme internes/externes et manuels/automatiques.
- Connaître le fonctionnement des asservissements liés aux installations techniques.
- Quitter le klaxon lors de l'alarme incendie.
- Réinitialiser l'installation d'alarme.

Compétences de mise en sécurité du personnel :

- Connaître le danger des fumées et des gaz.
- Déterminer le risque des fumées pour les personnes (déplacement des fumées, évacuation des personnes).
- Connaître les moyens de protection des personnes contre les fumées.
- Maîtriser la procédure de mise en sécurité des personnes (évacuation).

Accueil et réception des pompiers externes :

- Accueillir et renseigner les pompiers et secours externes.
- Connaître les différents emplacements de pénétration dans le bâtiment pour les secours externes.

Compétences techniques liées aux petits moyens d'extinction :

- Connaître les classes de feu et les différents petits moyens d'extinction.
- Manipuler et engager des moyens d'extinction (extincteurs, couvertures et dévidoirs muraux).

Compétences humaines :

- Réagir face à une situation dangereuse, rester calme.
- Réagir de manière appropriée malgré le stress.
- Analyser la situation et effectuer les bonnes décisions.

Compétences du chef, du responsable de l'unité :

- Coordonner les activités des intervenants.
- Apprécier la situation et déterminer les priorités.
- Décider des mesures à prendre.

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 2 / 7

Annexe 2 – Programme d'instruction BASE SPE (avec aide et appui commune)

Descriptif

Instruction de base pour les sapeurs-pompiers d'entreprise (selon noyau de base du programme cantonal de formation)

Définition, objectifs

À l'issue du cours, le participant doit :

- Maîtriser les tâches dévolues au corps de sapeurs-pompiers d'entreprise en cas d'incendie, inondation et éléments naturels.
- Être apte à être engagé de manière individuelle ou collective en cas de sinistre dans son entreprise.
- Connaître les dangers, assurer la sécurité des personnes et celle des SPE.

Matière traitées

Connaissances des bâtiments :

- Parfaite connaissance des bâtiments et des cheminements intérieurs.
- Connaissance de l'activité de l'entreprise et de l'affectation des différentes parties des bâtiments.
- Connaissances des dangers spécifiques à l'entreprise (produits dangereux, chimiques, etc.).

Compétences d'alarme :

- Interpréter les signaux et messages d'alarme provenant d'une installation de détection incendie.
- Localiser l'emplacement de l'alarme.
- Utiliser les moyens d'alarme internes/externes et manuels/automatiques.
- Connaître le fonctionnement des asservissements liés aux installations techniques.
- Quitter le klaxon lors de l'alarme incendie.
- Réinitialiser l'installation d'alarme.

Compétences de mise en sécurité du personnel :

- Connaître le danger des fumées et des gaz.
- Déterminer le risque des fumées pour les personnes (déplacement des fumées, évacuation des personnes).
- Connaître les moyens de protection des personnes contre les fumées.
- Maîtriser la procédure de mise en sécurité des personnes (évacuation).

Accueil et réception des pompiers externes :

- Accueillir et renseigner les pompiers et secours externes.
- Connaître les différents emplacements de pénétration dans le bâtiment pour les secours externes.
- Guider ou accompagner les secours officiels lors de la reconnaissance ou de l'extinction.

Compétences techniques liées aux moyens d'extinction :

- Connaître les classes de feu et les différents moyens conventionnels d'extinction.
- Connaître les possibilités d'alimentation en eau extinction.
- Manipuler et engager des moyens d'extinction à disposition du SPE (extincteurs, couvertures, dévidoirs muraux, lances incendie, mousse, etc.).
- Engager le matériel de protection contre les dégâts d'eau.
- Engagement des moyens d'apport d'eau (transport tuyaux, refoulement, alimentation, etc.).

	Directive relative aux services d'intervention des sapeurs- pompiers d'entreprise	IT-35-07
Emis par : MFR Date: 06.01.2015	Révisé par: MFR Date: 30.10.2019	Approuvé par: JMB Date: 31.10.2019 Révision: 2 Page 1 / 7

Compétences humaines :

- Réagir face à une situation dangereuse, rester calme.
- Réagir de manière appropriée malgré le stress.
- Analyser la situation et prendre les bonnes décisions.

Compétences du chef, du responsable des SPE :

- Engager une formation SPE selon les bases élémentaires de la technique et tactique d'intervention (formation officier, selon programme cantonal de formation).
- Élaborer des programmes d'instruction et pouvoir transmettre la matière (cours méthodologie, selon programme cantonal de formation).
- Coordonner les activités des intervenants.
- Apprécier la situation et déterminer les priorités.
- Décider des mesures à prendre.